



*Accueil de Loisirs
Trombines d'Iroise
Règlement intérieur
Janvier 2024*

Article 1 – Le gestionnaire

L'accueil de loisirs sans hébergement est une entité éducative habilitée par la Direction de la Cohésion Sociale et soumise à une législation et une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en âge d'être scolarisés et jusqu'à leurs 12 ans, en dehors du temps scolaire.

L'association Famille Rurales Trombines d'Iroise est composée de parents. Les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif et de la vie des deux centres.

L'adhésion est valable pour une famille et par années civile.

Article 2 – Inscriptions et admissions

L'inscription d'un enfant est assujettie à un dossier complet :

- Fiche de renseignements et de décharge, Règlement intérieur signé et approuvé (1 par famille)
- Fiche sanitaire de liaison (Cerfa 10008*2)
- Photocopies nominative du carnet de vaccinations
- Adhésion à l'association Familles Rurales ou présentation de la carte (si déjà acquise via une autre association)

L'admission des enfants au centre ne sera effective qu'après vérification du dossier d'inscription. Des codes d'accès vous seront fournis afin de réaliser vos réservations.

Les réservations se font **uniquement** :

Via notre Portail Connecthys <https://trombinesdiroise.connecthys.com/>

Pour toutes questions : par téléphone : 02 29 05 97 24,

Par mail à : inscriptiontrombinesdiroise@gmail.com.

Toutes inscriptions, modifications ou annulations sont à faire via le site internet Connecthys et **ne seront effectives qu'après confirmation via le même site.**

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après règlement des sommes dues au titre des précédentes périodes. Les inscriptions ne sont ni tacites, ni reconductibles.

Les enfants amenés souffrants ou fiévreux ne peuvent être admis au centre.

Pour l'accueil de loisirs (Mercredis et vacances scolaires)

Les familles doivent **inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours à l'avance**.

Afin de respecter les taux d'encadrement, le centre est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

En cas d'accueil complet sur un site, il peut être proposé aux familles une inscription sur l'autre site de la structure.

Pour le périscolaire

Les familles sont invitées à préciser la présence de leurs enfants, au minimum, le matin pour le soir, par le site internet Connecthys.

Article 3 – Les horaires

Pour l'accueil de loisirs (Mercredis et vacances scolaires)

L'accueil est possible à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Certaines activités peuvent être organisées à la journée, comme les sorties. Dans ce cas, l'accueil à la demi-journée n'est pas possible.

Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de modifier les horaires en cas de besoin.

L'ALSH de Landunvez est ouvert de **7h à 18h30**. L'alsh de Brélès est ouvert de **7h30 à 18h30**.

<u>Accueil des enfants</u>	<u>Temps d'activités</u>	<u>Temps de repas</u>	<u>Temps calme, sieste</u>
De 7h30 à 9h30 (Brélès) De 7h à 9h30 (Landunvez) De 11h45 à 12h00 De 13h30 à 14h00	De 9h30 à 11h45 De 14h15 à 16h15	De 12h00 à 13h30	- de 6 ans : de 13h30 à 15h30 (sieste) ou de 13h30 à 14h30 (temps calme) + de 6 ans : de 13h30 à 14h15 (temps calme)

Pour le périscolaire

L'accueil périscolaire des enfants de l'école de LANDUNVEZ est ouvert de **7h00** à 8h30 et de 16h30 à **19h00**.

Les enfants sont déposés à 8h30/35 dans la cour de l'école, par l'équipe d'animation. Ils sont récupérés dans les mêmes conditions à 16h35.

Article 4 – Les tarifs

Pour l'accueil de loisirs (Mercredis et vacances scolaires)

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles. Celui-ci est réévalué chaque année par la Caisse d'Allocation Familiales. **C'est aux familles d'indiquer tous changements de leur quotient familial.**

Pour les personnes affiliées à la MSA, leur faire une demande d'attestation.
Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de modifier les tarifs en cas de besoin.

	<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Demi-journée avec repas</i>
<i>Tranche de 0 à 650</i>	7,20 €	3,10 €	6,20 €
<i>Tranche de 651 à 999</i>	9,40 €	5,15 €	8,30 €
<i>Tranche de 1000 à 1 399</i>	12,90 €	7,80 €	10,80 €
<i>Tranche + de 1400</i>	16,50 €	10,80 €	13,90 €

Pour le périscolaire

	<i>Tarif à l'heure</i>	<i>Tarif de la demi-heure</i>
<i>Tranche de 0 à 650</i>	1,10 €	0,60 €
<i>Tranche de 651 à 999</i>	1,60 €	0,85 €
<i>Tranche de 1000 à 1 399</i>	2,10 €	1,10 €
<i>Tranche + de 1400</i>	2,60 €	1,35 €
<i>Goûter</i>	Tarif fixe de 0,80€ en plus	

Article 5 – Le paiement

Pour l'accueil de loisirs (vacances et mercredis)

Toute journée réservée est due. **Les absences non excusées 48h à l'avance ou non justifiées par un certificat médical seront facturées.**

Les règlements peuvent être effectués en espèce, par chèques, chèques vacances et CESU, ou par prélèvement automatique.

Les familles reçoivent une facture mensuelle qui doit être acquittée **avant le 25 du mois suivant.**

Prélèvement

Si le prélèvement bancaire est refusé, nous refacturons auprès de la famille en question, les frais bancaires occasionnés par le refus de prélèvement.

Impayés

Une relance par mail le 26 de chaque mois sera envoyée en cas d'impayés.

Si le règlement n'est pas effectué, l'enfant ne sera pas accepté le mois suivant.

Au bout de trois relances, si aucuns règlement n'a été effectué une majoration légale de 5% sera mise en place.

Article 6 – Accueil et départ des enfants

Les familles doivent se présenter avec l'enfant auprès de l'équipe d'animation afin de permettre une transmission des responsabilités et des consignes pour la journée.

Seules les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche de renseignements et de décharge peuvent récupérer l'enfant. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

A la fermeture de l'accueil, si l'enfant n'a pas été récupéré, les parents sont contactés. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera contactée.

Article 7 – Vêtements et objets personnels

Les parents doivent fournir les objets et vêtements personnels tels que casquette, sac à dos, maillot, serviette, bonnet, gants...

Les tenues vestimentaires des enfants doivent être adaptées à la pratique d'activités de plein air et aux sorties.

Une tenue de rechange est demandée pour les enfants de moins de 6 ans et conseillée pour les autres.

Les objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets, ... (sauf les « doudous »)) sont à proscrire. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Article 8 – Maladie – Accidents - Urgences

Seule une ordonnance médicale peut autoriser un animateur à administrer un traitement.

Pour les enfants ayant des pathologies chroniques, la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé est indispensable.

Si l'enfant tombe malade au cours de la journée, les parents seront contactés pour venir le chercher.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences (pompiers) et aux parents. L'accident sera déclaré dans les 48h à la DDCS, à SMACL Assurances (assureur Familles Rurales) et à la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

Article 9 – Le personnel encadrement

L'encadrement des enfants est assuré conformément à la réglementation.

Pour l'accueil de loisirs (vacances scolaires)

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

Pour le périscolaire et le mercredi

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans

Article 10 – L'accueil des enfants de moins de 3ans

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés au centre de loisirs même s'ils sont scolarisés.

A partir de 3 ans, une période de familiarisation de deux jours sera mise en place. Pendant cette période, les enfants seront accueillis à la demi-journée afin de décider s'ils sont aptes à passer une journée en ALSH.

Article 11 – Mini séjours de l'accueil de loisirs

Des séjours spécifiques peuvent être organisés. Un tarif et des horaires particuliers peuvent être appliqués.

Article 12 – L'enfant et le centre

L'enfant devra :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement
- Obéir aux consignes données
- Participer aux jeux et activités proposés
- Éviter toute attitude agressive et jeux brutaux
- Respecter ses camarades
- Ne pas apporter de jeux personnels en raison des risques
- Respecter le matériel et les locaux du centre

Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en établir et d'en expliquer les motifs.
Au-delà, *l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.*

Approbation du règlement de fonctionnement :

Je/Nous soussigné(s)

Responsable(s) de l'enfant prend/prennent
l'engagement :

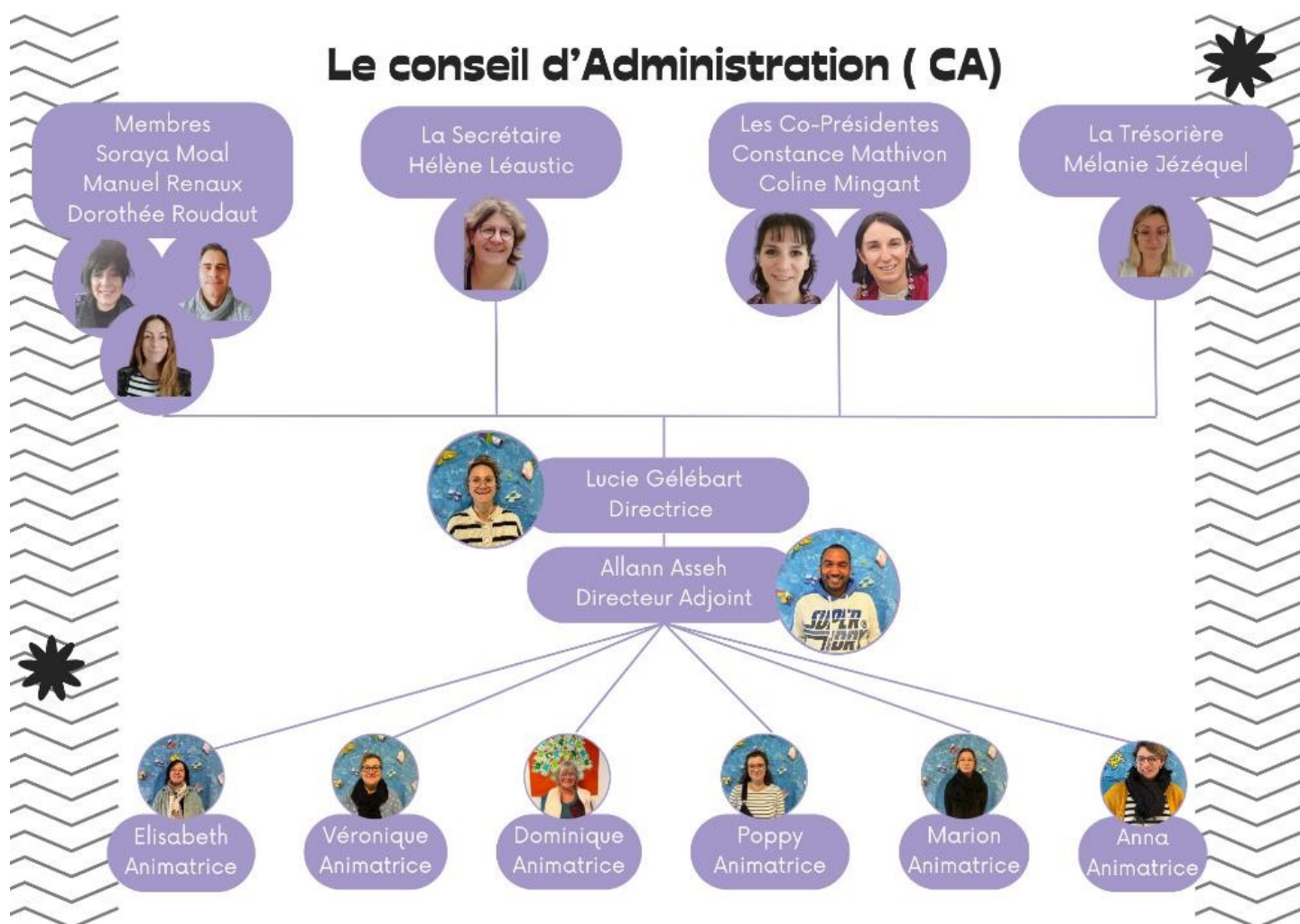
- De toujours fournir leurs coordonnées téléphoniques à jour, afin d'être joignable durant l'accueil de leur enfant dans la structure
- De se conformer au présent règlement de fonctionnement

Fait à

Le

Signature des parents / Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Voici ci-dessous le Conseil D'Administration et l'équipe



FAMILLES RURALES

Association Trombines d'Iroise

Accueil de Loisirs, 3 Place de l'Eglise, 29 840

Landunvez

Tél. : 02 29 05 97 24

clsh29.landunvez@orange.fr

Association loi 1901, membre du Mouvement Familles Rurales.

- Famille
- Jeunesse
- Vie associative
- Consommation
- Loisirs
- Formation
- Éducation
- Tourisme
- Santé